

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2022-006

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections**

02-2022-08-17-00001 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/137 portant modification de classement des passages à niveau n° 2 et 28 de la ligne ferroviaire 4000 de Mezy à Romilly-sur-Seine (2 pages)	Page 3
02-2022-08-17-00002 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/138 portant modification de classement des passages à niveau n° 4, 5 et 28 de la ligne ferroviaire 4000 de Mezy à Romilly-sur-Seine (2 pages)	Page 6
02-2022-08-16-00004 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/139 portant modification de classement du passage à niveau n° 9 de la ligne ferroviaire 4000 de Mezy à Romilly-sur-Seine (2 pages)	Page 9
02-2022-08-16-00002 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/140 portant modification de classement des passages à niveau n° 26, 27, 28, 29 et 30 de la ligne ferroviaire 70000 de Noisy-le-Sec à Strasbourg-ville (2 pages)	Page 12
02-2022-08-17-00003 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/141 portant modification de classement des passages à niveau n° 36, 37, 43, 46 et 52 de la ligne ferroviaire 72000 de Trilport à Bazoches (2 pages)	Page 15
02-2022-08-17-00004 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/142 portant modification de classement du passage à niveau n° 31 de la ligne ferroviaire 72000 de Trilport à Bazoches (2 pages)	Page 18
02-2022-08-16-00005 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/143 portant modification de classement des passages à niveau n° 54, 55, 58, 60, 61 et 62 de la ligne ferroviaire 72000 de Trilport à Bazoches (2 pages)	Page 21
02-2022-08-16-00006 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/144 portant modification de classement du passage à niveau n° 48 de la ligne ferroviaire 72000 de Trilport à Bazoches (2 pages)	Page 24
02-2022-08-16-00003 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/145 portant modification de classement des passages à niveau n° 4, 5, 10, 12, 14, 17 et 18 de la ligne ferroviaire 82 000 de Reims à Laon (2 pages)	Page 27
02-2022-08-16-00007 - Arrêté n° DCL-BRGE-2022/148 portant modification de classement des passages à niveau n° 20 et 21 de la ligne ferroviaire 205000 de Soissons à Givet (2 pages)	Page 30

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle**

02-2022-08-16-00001 - Arrêté n° 2022-27 abrogeant la suppléance du préfet de l'Aisne du mardi 23 août 2022 à 20h00 au lundi 29 août 2022 à 8h00 (2 pages)	Page 33
---	---------

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-17-00001

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/137 portant  
modification de classement des passages à  
niveau n° 2 et 28 de la ligne ferroviaire 4000 de  
Mezy à Romilly-sur-Seine



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 137

portant modification de classement des passages à  
niveau n° 2 et 28 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à  
ROMILLY-SUR-SEINE

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 1973 relatif au classement des passages à niveau n° 1 à 28 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à ROMILLY-SUR-SEINE ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 2 et 28 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à ROMILLY-SUR-SEINE ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les passages à niveau n° 2 et 28 de la ligne ferroviaire 4000 sont classés en 1<sup>re</sup> catégorie selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 3 août 1973 pour ce qui concerne les passages à niveau n° 2 et 28.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de CREZANCY pour le passage à niveau n°2
- La mairie de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE pour le passage à niveau n°28

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **17 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

 Pascale ROBERT

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-17-00002

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/138 portant  
modification de classement des passages à  
niveau n° 4, 5 et 28 de la ligne ferroviaire 4000 de  
Mezy à Romilly-sur-Seine



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 138

portant modification de classement des passages à  
niveau n° 4, 5 et 22 de la ligne ferroviaire 4000 de  
MEZY à ROMILLY-SUR-SEINE

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 1984 relatifs au classement respectif des passages à niveau n° 4, 5 et 22 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à ROMILLY-SUR-SEINE ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 4, 5 et 22 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à ROMILLY-SUR-SEINE ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les passages à niveau n° 4, 5 et 22 de la ligne ferroviaire 4000 sont classés en 1<sup>re</sup> catégorie selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge ceux du 4 décembre 1984 .

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cédex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de CONNIGIS pour le passage à niveau n°4
- La mairie de SAINT-EUGENE pour le passage à niveau n°5
- La mairie de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE pour le passage à niveau n° 22

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **17 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

**Pascal ROBERT**



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-16-00004

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/139 portant  
modification de classement du passage à niveau  
n° 9 de la ligne ferroviaire 4000 de Mezy à  
Romilly-sur-Seine



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 139

portant modification de classement du passage à  
niveau n° 9 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à  
ROMILLY-SUR-SEINE

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1985 relatif au classement du passage à niveau n° 9 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à ROMILLY-SUR-SEINE ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification de la fiche individuelle du passage à niveau n° 9 de la ligne ferroviaire 4000 de MEZY à ROMILLY-SUR-SEINE ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le passage à niveau n° 9 de la ligne ferroviaire 4000 est classé en 1<sup>re</sup> catégorie selon la fiche individuelle correspondante ci-annexée.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 15 janvier 1985.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de CONDE-EN-BRIE pour le passage à niveau n° 9

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **16 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

  
**Pascale ROBERT**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-16-00002

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/140 portant  
modification de classement des passages à  
niveau n° 26, 27, 28, 29 et 30 de la ligne  
ferroviaire 70000 de Noisy-le-Sec à  
Strasbourg-ville



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 140

portant modification de classement des passages à  
niveau n° 26, 27, 28, 29 et 30 de la ligne ferroviaire  
70000 de NOISY-LE-SEC à STRASBOURG-VILLE

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1971 relatif au classement des passages à niveau du n° 21 à 30 de la ligne ferroviaire 70000 de NOISY-LE-SEC à STRASBOURG-VILLE ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 26, 27, 28, 29 et 30 de la ligne ferroviaire 70000 de NOISY-LE-SEC à STRASBOURG-VILLE ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Les passages à niveau n° 26, 27, 28, 29 et 30 de la ligne ferroviaire 70000 Noisy-le-Sec à Strasbourg-ville sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 29 novembre 1971 pour ce qui concerne les passages à niveau n° 26 à 30.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de FOSSOY pour le passage à niveau n°26
- La mairie de MEZY-MOULINS pour le passage à niveau n°27
- La mairie de COURTEMONT-VARENNES pour le passage à niveau n°28
- La mairie de REUILLY-SAUVIGNY pour les passages à niveau n°29 et 30

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY et le directeur de SNCF RÉSEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **16 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

**Pascale ROBERT**



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-17-00003

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/141 portant  
modification de classement des passages à  
niveau n° 36, 37, 43, 46 et 52 de la ligne  
ferroviaire 72000 de Trilport à Bazoches

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 141

portant modification de classement des passages à  
niveau n° 36, 37, 43, 46 et 52 de la ligne ferroviaire  
72000 de TRILPORT à BAZOCHES

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 1973 relatif au classement des passages à niveau n° 23 à 52 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 36, 37, 43, 46 et 52 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les passages à niveau n° 36, 37, 43, 46 et 52 de la ligne ferroviaire 72000 sont classés en 1<sup>re</sup> catégorie selon les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 6 février 1973 pour ce qui concerne les passages à niveaux n° 36, 37, 43, 46 et 52.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : [pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr)  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de NEUILLY-SAINT-FRONT pour les passages à niveau n° 36 et 37
- La mairie de ROZET-SAINT-ALBIN pour le passage à niveau n° 43
- La mairie de BRENY pour le passage à niveau n° 46
- La mairie d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ pour le passage à niveau n° 52

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY, le sous-préfet de SOISSONS et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **17 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

  
**Pascale ROBERT**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-17-00004

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/142 portant  
modification de classement du passage à niveau  
n° 31 de la ligne ferroviaire 72000 de Trilport à  
Bazoches



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 142

portant modification de classement du passage à  
niveau n° 31 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT  
à BAZOCHES

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1983 relatif au classement du passage à niveau n° 31 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification de la fiche individuelle du passage à niveau n° 31 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le passage à niveau n°31 de la ligne ferroviaire 72000 est classé en 1<sup>re</sup> catégorie selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 9 septembre 1983.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de TROESNES pour le passage à niveau n°31

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SOISSONS et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le

17 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

  
Pascale ROBERT

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-16-00005

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/143 portant  
modification de classement des passages à  
niveau n° 54, 55, 58, 60, 61 et 62 de la ligne  
ferroviaire 72000 de Trilport à Bazoches



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 143

portant modification de classement des passages à  
niveau n° 54, 55, 58, 60, 61 et 62 de la ligne ferroviaire  
72000 de TRILPORT à BAZOCHES

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1993 relatif au classement des passages à niveau n° 53, 54, 55, 58 à 62 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 54, 55, 58, 60, 61 et 62 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les passages à niveau n° 54, 55, 58, 60, 61 et 62 de la ligne ferroviaire 72000 sont classés en 1<sup>re</sup> catégorie selon les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 1<sup>er</sup> février 1993 pour ce qui concerne le passage à niveaux n° 54, 55, 58, 60, 61 et 62.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de BRUYERES-SUR-FERE pour le passage à niveau n° 54
- La mairie de SAPONAY pour le passage à niveau n° 55
- La mairie de LOUPEIGNE pour le passage à niveau n° 58
- La mairie de LHUYS pour le passage à niveau n° 60
- La mairie de MONT-NOTRE-DAME pour les passages à niveau n° 61 et 62

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY, le sous-préfet de SOISSONS et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **16 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

Pastale ROBERT

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-16-00006

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/144 portant  
modification de classement du passage à niveau  
n° 48 de la ligne ferroviaire 72000 de Trilport à  
Bazoches



Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 144

portant modification de classement du passage à  
niveau n° 48 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT  
à BAZOCHES

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 1973 relatif au classement du passage à niveau n° 48 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification de la fiche individuelle du passage à niveau n° 48 de la ligne ferroviaire 72000 de TRILPORT à BAZOCHES ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Le passage à niveau n° 48 de la ligne ferroviaire 72000 est classé en 1<sup>re</sup> catégorie selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 3 août 1973 .

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de BRENAY pour le passage à niveau n°48

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SOISSONS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **16 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

Pascal ROBERT



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-16-00003

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/145 portant  
modification de classement des passages à  
niveau n° 4, 5, 10, 12, 14, 17 et 18 de la ligne  
ferroviaire 82 000 de Reims à Laon



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 145

portant modification de classement des passages à  
niveau n° 4, 5, 10, 12, 14, 17 et 18 de la ligne ferroviaire  
82 000 de REIMS à LAON

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1993 relatif au classement des passages à niveau n° 4, 5, 7, 8, 10 à 18, 20 et 21 de la ligne ferroviaire 82 000 de REIMS à LAON ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 4, 5, 10, 12, 14, 17 et 18 de la ligne ferroviaire 82 000 de REIMS à LAON ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les passages à niveau n° 4, 5, 10, 12, 14, 17 et 18 de la ligne ferroviaire 82 000 sont classés en 1<sup>re</sup> catégorie selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

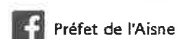
Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 1<sup>er</sup> février 1993 pour ce qui concerne les passages à niveaux n° 4, 5, 10, 12, 14, 17 et 18.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de VARISCOURT pour les passages à niveau n°4 et 5
- La mairie de MONTAIGU pour le passage à niveau n°10
- La mairie de MAUREGNY-EN-HAYE pour le passage à niveau n°12
- La mairie de COUCY-LES-EPPES pour les passages à niveau n°14
- La mairie de EPPES pour les passages à niveau n°17 et 18

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le

**16 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

 **Pascale ROBERT**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-16-00007

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/148 portant  
modification de classement des passages à  
niveau n° 20 et 21 de la ligne ferroviaire 205000  
de Soissons à Givet



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 148

portant modification de classement des passages à  
niveau n° 20 et 21 de la ligne ferroviaire 205 000 de  
SOISSONS à GIVET

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1993 relatif au classement des passages à niveau n° 14 à 19, 19bis, 20 et 21 de la ligne ferroviaire 205 000 de SOISSONS à GIVET ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 7 juin 2022, complétée le 23 juin 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 20 et 21 de la ligne ferroviaire 205 000 de SOISSONS à GIVET ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Les passages à niveau n° 20 et 21 de la ligne ferroviaire 205 000 sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 1<sup>er</sup> février 1993 pour ce qui concerne les passages à niveaux n° 20 et 21.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ  
Tél. : 03 23 21 82 82  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT pour les passages à niveau n° 20 et 21

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SOISSONS et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le 6 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

Pascale ROBERT  




Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2022-08-16-00001

Arrêté n° 2022-27 abrogeant la suppléance du  
préfet de l'Aisne du mardi 23 août 2022 à 20h00  
au lundi 29 août 2022 à 8h00

**Arrêté n° 2022-27**

**abrogeant la suppléance du préfet de l'Aisne  
du mardi 23 août 2022 à 20h00  
au lundi 29 août 2022 à 08h00**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la sécurité intérieure,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 portant nomination de M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 1er février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de Laon,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** la circulaire n° 2100249 du 23 mars 2021 relative à la suppléance des fonctions préfectorales,

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau des affaires juridiques et de la coordination  
interministérielle

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-24 du 13 juillet 2022 chargeant M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne pour la période du mardi 23 août 2022 à partir de 20h00 au lundi 29 août 2022 à 8h00,

**Considérant** que le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, peut assurer la suppléance du préfet de l'Aisne pour la période du mardi 23 août 2022 à partir de 20h00 au lundi 29 août 2022 à 08h00,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 2022-24 du 13 juillet 2022 chargeant M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne pour la période du mardi 23 août 2022 à partir de 20h00 au lundi 29 août 2022 à 8h00, est abrogé.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **16 AOUT 2022**



**Thomas CAMPEAUX**